

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2019  
N°71/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DEUX SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER**

**PROCURATIONS : S. KOENIG, B. ZANNI**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**OUI AU MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le texte de la motion adoptée en juillet par le conseil municipal de la ville de Vizille suite aux annonces du gouvernement relatives à la réforme des services du trésor public de proximité.

« La stratégie arrêtée par le Gouvernement dans le cadre du projet du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes Publics. Ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) se retrouvent ainsi concernés par cet objectif. Cela impactera, de fait, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

De la révision générale des politiques publiques (RGPP) à CAP 2022, la suppression des emplois et la casse de la fonction publique se poursuivent. Aucun de nos grands services publics n'est épargné. Ces mêmes services publics avaient servi d'amortisseur social pendant la crise financière de 2008.

Cette casse s'organise au prétexte de réaliser des économies et d'appliquer les critères budgétaires de l'union européenne. Pour rappel, l'administration des finances publiques, reconnue pour ses compétences et la probité de ses fonctionnaires, est centrale pour le budget de l'État et des collectivités locales et territoriales. Alors que la fraude fiscale se chiffre à plus de 100 milliards d'euros, le gouvernement met en œuvre une nouvelle phase de destruction de cette grande administration. Après les 40 000 emplois déjà détruits, ce sont 25 000 autres emplois qui seront touchés d'ici 2022.

En Isère, ce sont 500 emplois qui ont été supprimés en 10 ans (l'équivalent du nombre d'agents travaillant au Centre des finances publiques, avenue Rhin et Danube à Grenoble), plus de 300 supplémentaires d'ici 2022. Un quart des trésoreries a déjà été fermé.

En clair, cela va se traduire, pour l'Isère, par la suppression de 25 trésoreries de proximité dont, Echirolles, Vizille ou Bourg d'Oisans.

La suppression de ces trésoreries de proximité entrainera inévitablement un éloignement des usagers et une augmentation de la charge de travail des trésoreries restantes conduisant, à terme, à la dégradation d'un service public de qualité auquel nous sommes attachés et qui répond à des besoins essentiels pour nos services et nos administrés. Ce qui est inacceptable. »

**POUR CES RAISONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET DELIBERE,**

**REAFFIRME** son attachement au service public de proximité

**S'OPPOSE :**

- à la réduction à deux seules agences comptables pour le Sud Isère (sur La Mure) et la Métropole de Grenoble Alpes (disposition qui est le préalable à la privatisation) ;
- à la règle actuelle de limitation des paiements en espèces de 300 € maximum et au projet d'interdire totalement le paiement en espèces, pénalisant ainsi gravement les usagers sans chèquiers.

**DEMANDE**

- le maintien des trésoreries de Vizille et Bourg d'Oisans de pleine compétence, sans aucune perte par rapport à leurs missions actuelles que ce soit en termes d'accueil, de gestion du secteur local ou de recouvrement de l'impôt et des produits locaux ;
- un effectif suffisant d'agents permettant d'assurer toutes les missions, dont l'accueil du public, dans de bonnes conditions pour eux et les usagers du territoire qui doivent pouvoir payer leurs factures à proximité de chez eux ;
- le respect du statut de la fonction publique d'État garantissant la neutralité et la probité des agents ;
- le maintien du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est la garantie d'efficacité de traitement et de protection des finances de la commune.

**AU VU DES PRINCIPES ENONCES, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FORMULE SA FERME OPPOSITION** au dispositif « Maison France Services » tel que pensé par le gouvernement, qui ne vise qu'à réduire le service public de proximité. En effet, la volonté exprimée clairement par les Français est de rapprocher de tous les habitants des services publics et non pas, évidemment, de diminuer ou supprimer l'accès aux services publics essentiels que sont les trésoreries, centres de l'assurance maladie, bureaux de poste, guichets de gare, etc.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 3 septembre 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

